

Guide du projet « Périéducatif Bordeaux »



Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale
RADSI - Domaine Universitaire- 351, Cours de la Libération - 33 405 Talence CEDEX
Tél.: 05 40 00 34 71- Email: radsir@radsir.org site : www.radsir.org



Sommaire

1. Présentation du projet « Périéducatif Bordeaux»	Page 4
2. Les différents acteurs des TAP	Page 5
1. Les associations du RADSI	Page 5
2. Les structures référentes	Page 6
3. Les écoles	Page 7
4. Les équipes éducatives	Page 8
3. Animations et évaluations	Page 9
1. Les animations en TAP	Page 9
2. L'approche pédagogique	Page 9
3. La démarche d'évaluation	Page 10
4. L'animation Bonus	Page 11
5. Les formations	Page 11
4. Travail collaboratif	Page 12
5. Le wiki (Espace de travail en ligne)	Page 12
6. Repères réglementaires	Page 13
Le taux d'encadrement	Page 13
Qualification des animateurs	Page 15
La bobologie (soins et premiers secours)	Page 16
Les PAI	Page 20
Le plan vigipirate	Page 20
Le protocole d'évacuation incendie	Page 21
Le droit à l'image en espace scolaire	Page 21

1. Présentation du « Projet péri-éducatif Bordeaux »

En vue de la réforme des rythmes scolaires de 2013 et de leurs mises en œuvre, des communes ont du faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer les nouveaux temps péri-éducatif prévus par la réforme. Pour identifier ces nouveaux intervenants, elles ont mis en place des appels à projet. Ainsi en 2014, 5 associations membres du RADSI ont souhaité répondre collectivement à l'appel à projet lancé par la mairie de Bordeaux et du Bouscat, en proposant que le RADSI assure un rôle de coordination.

Le RADSI a été retenu à l'appel à projet de la mairie de Bordeaux. Il assure donc le rôle de coordination des associations membres participantes au projet, d'interface avec la mairie de Bordeaux et de relais entre les structures déléguées en charge de la coordination des TAP sur leur quartier. On parle aujourd'hui du « Projet péri-éducatif Bordeaux ».

1 Objectifs du projet

1/ Permettre aux élèves bordelais d'être sensibiliser à l'ouverture au monde, la citoyenneté mondiale et la solidarité internationale.

2/ Accompagner les associations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations en ECM dans un cadre péri éducatif.

2 Objectif de l'ECM

L'objectif de l'ECM est de permettre à chacun de comprendre les mécanismes d'interdépendance et d'exclusion dans le monde ; de prendre conscience de l'importance d'une démarche citoyenne ayant pour but de favoriser une solidarité entre les territoires, les générations, les groupes sociaux et d'agir pour la construction d'un monde solidaire.

Notre approche de la solidarité prend en compte tous les niveaux d'interdépendance: local, régional, national, européen, international et tous les niveaux de changement individuel, collectif et institutionnel.

Les changements visés par l'Éducation à la citoyenneté mondiale se déclinent en termes :

- de savoirs (comment fonctionne le monde)
- de représentations (regards sur le monde)
- d'attitudes (savoir-être, valeurs, postures)
- de comportements et savoir-faire (manières d'agir sur le monde).

2. Les différents acteurs des TAP

1 Les associations

Les associations qui interviennent dans le « Projet périéducatif Bordeaux » doivent être membres du réseau. Elles s'engagent à participer aux différents temps de travail collectif.

Les associations intervenantes en 2015-2016

La Manne Europe
ACESA
Agir ABCD
Cool'eurs Du Monde
Etik et Sol
Les Éclaireuses et Éclaireurs de France
Échanges Nord Sud

Les associations intervenantes en 2016-2017

La Manne Europe
ACESA
Agir ABCD
Cool'eurs Du Monde
Coeur Soleil
Mine de Rien
Lungta

Les associations intervenantes en 2017-2018

La Manne Europe
Agir ABCD
RADSI Nouvelle-Aquitaine

Chaque associations tient à jour les pages concernant ses activités sur le Wiki. Retrouvez leurs contacts et présentations de cycles sur le Wiki Du RADSI dans les ongles « *Annuaire* » et « *Intranet* »

<http://wiki.coop-tic.eu/wikis/perieduc/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

2 Les structures référentes

Il a été demandé à des structures déjà implantées dans les quartiers d'assurer un rôle de coordination des TAP sur plusieurs écoles. Ce sont généralement des centres sociaux, culturels ou sportifs. Ils réalisent la plus grande partie des cycles d'animations (sport, création, musique etc) et sont vos interlocuteurs privilégiés dans les écoles dans lesquelles vous serez amené à intervenir. Ils sont obligatoirement présents chaque jour dans les écoles où se déroulent les TAP.

Union Saint Jean

Référent: quartier de la gare et de Nansouty

Lieu d'intervention: École Francin

Nombre d'animation: 1/ semaine – soit ½ classe

Contact: David EPHREM - dephrem.usj@gmail.com

Djamel – 06 98 41 83 69

<http://www.unionsaintjean.org/>

Union Sportive des Chartrons

Référent: quartier des Chartrons

Lieu d'intervention: Sousa Mendes

Nombre d'animation: 2/semaine – soit 1 classes

Contact: Fabrice LAURENT - ape.uschartrons@gmail.com

06 83 44 69 69

<http://www.uschartrons.com/>

Centre d'animation Sarah Bernhardt

Référent: Quartier du lac

Lieu d'intervention: École Vaclav Havel

Nombre d'animation: 2/semaine – soit 1 classes

Contact: Martin Grimaud martin.grimaud@acaqb.net

0556046180 / 0674095123

<http://www.centres-animation-quartiers-bordeaux.eu/sarah-bernhardt>

AGJA Bordeaux-Caudéran

Référent: quartier Caudéran

Lieu d'intervention: École Stehelin

Nombre d'animation: 2/ semaine – soit 1 classe

Contact: Audrey PERROMAT - agja.ape@gmail.com

Audrey – 06 28 90 08 57

3 Les écoles

Les animateurs arrivent pour 14h15 au plus tard à l'école. Cette légère avance vous donne le temps d'échanger avec le coordinateur autour : des absences, de changements exceptionnels d'organisation, de problèmes divers. Les enfants sont récupérés à 14h30.

Le professeur est en charge des enfants ne participant pas aux TAP. Les autres enfants sont sous votre responsabilité entre 14h30 et 16h30.

Chaque école met en place sa propre organisation pour récupérer et rendre les enfants à leurs parents (directement dans les classe, dans le rang de classe, dans le préau...). A vous d'en prendre connaissance au début de l'année scolaire. Vous êtes responsable de chaque enfant jusqu'à son départ avec un parent ou en garderie.

Il est important de faire le point avec le professeur sur les PAI (protocole d'accueil individuel) qui pourrait concerner certain enfant au sein de sa classe, de connaître l'emplacement des médicaments, et de ne jamais sortir hors de l'école sans ce PAI.

Chaque école dispose d'un règlement intérieur. Il est nécessaire d'en prendre connaissance et d'en tenir compte dans vos activités. De plus, chaque école met en place un projet d'école. Le connaître vous permettra de faire, si vous le souhaitez, du lien avec vos propres animations.

Il est possible d'organiser des sorties à l'extérieur de l'école (musée, jardin...) elles doivent impérativement être préparées avec le référent et respecter les conditions de sécurité optimale (voir rubrique 6 « Règles réglementaires »).

Quartier Caudéran

École Stéhélin

Adresse : 1 rue Domion, 33200 Bordeaux

Téléphone : 05 56 08 30 40

Quartier Chartrons

École Sousa Mendes

Adresse : 11-13 Rue Aristide Sousa Mendes, 33300 Bordeaux

Téléphone : 05 56 43 56 20

Quartier Gare/Nansouty

École Francin

Adresse : 64 Rue Francin, 33800 Bordeaux

Téléphone : 05 56 91 66 10

Quartier du Lac

Ecole Vaclav Havel

Adresse : Rue Xavier Arsène-Henry, 33300 Bordeaux

Téléphone : 05 56 30 57 84

4 Les équipes éducatives

Dans l'école vous êtes en lien avec les équipes éducatives.

Elles se composent , du/de la directeur(rice) d'école, des enseignants et des personnels municipaux en charge des cantines.

Les contacts avec le directeur sont possibles, ils faut cependant d'abord s'en référer au référent.

Lors de la première séance d'un cycle, nous vous invitons à prendre le temps de vous présenter et de présenter le cycle d'animations au professeur dont vous prenez la classe. Il est aussi important lui remettre la présentation papier du cycle afin qu'elle soit transmise aux familles.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, inviter le professeur sur une séance et/ou à la restitution du cycle.

De plus n'hésitez pas à échanger avec les personnels d'entretien et de cantine qui connaissent très bien les enfants de l'école.

3. Animation et évaluation

1 Les animations en TAP

Concrètement ce sont : des cycles thématiques complets réalisés par les animateurs des associations du projet !

- possibilité de ½ classe ou classe entière
- classes du CP au CM2 (Priorité au CE2 CM1 CM2)
- des animations réalisées dans les classes ou dans les locaux des structures référentes (sauf cycle Sensibilisation à l'image)
- des animateurs compétents
- un partenariat avec la bibliothèque de Bordeaux (cycle de Sensibilisation à l'image « Et toi qu'est ce que tu vois ? »)

2 L'approche pédagogique

Une approche pédagogique enracinée dans l'éducation populaire et fondée sur :

- la participation et le dialogue
- la collaboration
- l'interactivité
- des mises en situation (outils pédagogiques riches, variés et ludiques)

L'ECM a pour finalité le changement des mentalités et des comportements de chacun dans le but de contribuer individuellement et collectivement à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Pour cela, elle a pour objectif de favoriser : La compréhension des mécanismes d'interdépendance et d'exclusion dans le monde; La prise de conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social; L'action pour la construction d'un monde solidaire.

Quelle pédagogie appliquer ?

BRISE-GLACE (facultatif) : pour détendre l'atmosphère, se mettre à l'aise, initier un sentiment d'appartenance au groupe.

Partir des REPRÉSENTATIONS : parler à des personnes d'un sujet sans connaître leurs points de vue sur la question, ne serait-ce pas un peu cavalier ? Partir des représentations, c'est l'occasion de laisser les participants s'exprimer librement sans les juger, d'adapter notre animation et de pouvoir évaluer, par exemple, en fin de séance l'évolution de leurs représentations.

Initier des ÉCHANGES, réfléchir collectivement, argumenter : car les idées, les connaissances, les solutions ne peuvent venir d'une seule personne !

Apport INFORMATIF : car sans être informé, l'individu ne peut construire son opinion et disposer d'éléments nécessaires pour forger sa propre opinion et développer son esprit critique.

Recherche commune de SOLUTIONS : car n'est-ce pas une frustration suprême d'être informé d'un problème sans pouvoir essayer de trouver des solutions adaptées ! Ces propositions doivent venir des participants, sinon elles risquent d'être déconnectées de leur situation personnelle et peuvent les faire culpabiliser.

Quels outils utiliser ?

LUDIQUES qui permettent d'aborder des thèmes complexes sans complexes.

DIVERSIFIÉS qui permettent de sensibiliser sans ennuyer, avec créativité et enrichissement.

PARTICIPATIFS qui permettent à chacun de s'exprimer, de faire part des représentations des participants, de leurs idées et d'être acteur de l'action et de la réflexion.

RÉFLEXIFS qui permettent de réfléchir de façon individuelle et collective sur un thème, d'aiguiser son esprit critique. L'individu est sollicité pour trouver ses propres réponses.

CONCRETS qui permettent d'expérimenter de façon concrète les enjeux, les concepts, les causes... de pouvoir se les imaginer avant tout pragmatiquement et non théoriquement. Rendre accessibles le lointain, l'abstrait !

Quelle posture d'animateur adopter ?

- Être initiateur d'échanges, de réflexions, de prises de conscience.
- Apporter des informations objectives manquantes (données, événements etc.).
- Donner du rythme à la rencontre.
- Nourrir la dynamique de groupe.
- Valoriser les paroles de chacun.
- Permettre à chacun de s'exprimer sans être jugé.
- Permettre aux arguments contraires de s'exprimer.
- Être à l'écoute.
- Préférer s'effacer pour laisser le groupe venir au bout de sa propre réflexion plutôt que de donner son point de vue au risque d'influencer unilatéralement la réflexion.

3 La démarche d'évaluation

Pourquoi évaluer? Pour objectiver sur nos animations.

Évaluer, c'est apporter des éléments de réponse aux questions que l'on se pose :

➔ A quoi a servi notre action ?

➔ A-t-elle été utile, efficace ?

➔ A-t-elle contribué à atteindre les finalités que nous nous sommes fixées ?

➔ Quels ont été les effets que l'action a produits à moyen et long terme ?

Car connaître le ressenti des enfants ayant échangé sur des thèmes souvent complexes, pas

toujours réjouissants, voire tabous, sans déceler les quiproquos, les incompréhensions, serait fort dommage, voire dommageable ! L'évaluation sert à garder une trace et d'avoir une vision d'ensemble objectivée. Elle nous permet d'adapter nos contenus en fonction.

Le RADSI vous propose différents documents méthodologiques d'évaluations.

Une fiche bilan par séance, à remplir après chaque séances

Une fiche bilan par cycle, à remplir en fin de cycle

L'utilisation d'outils communs nous permet d'harmoniser nos bilans.

Ces fiches sont à retrouver sur le wiki. *dans Ressources → Doc Methodo*

<http://wiki.coop-tic.eu/wikis/perieduc/wakka.php?wiki=DocumentsMethodo>

4 L'animation bonus

En 2014 les associations du projet ont travaillé autour d'une animation bonus. Cette animation, connue de tous, nous permettra en cas d'absence d'un des animateurs de pouvoir assurer, au pied levé, son remplacement.

Son thème, « **Éveil à l'esprit critique** », correspond à chacune des thématiques proposées par les associations du projet. Elle a été pensée de façon à pouvoir être proposée à tous niveaux et à tous moments d'un cycle en cours. Elle nécessite également peu de matériel.

Le déroulé ainsi que le matériel sont à retrouver sur le wiki

dans INTRANET → Animation Bonus

<http://wiki.coop-tic.eu/wikis/perieduc/wakka.php?wiki=AnimationBonus>

5 Les formations

Tous les ans le RADSI vous propose des formations selon vos besoins, n'hésitez pas à nous en faire par et **retrouvez tous les contenus des formations passées sur le wiki** *dans Ressources → Doc Methodo*

<http://wiki.coop-tic.eu/wikis/perieduc/wakka.php?wiki=DocumentsMethodo>

4. Travail collaboratif

Les membres du groupe péri-éducatif travaille en collaboration. Nos réunions nous permettent :

- D'échanger sur nos expériences
- D'améliorer nos pratiques
- D'améliorer nos contenus
- De nous former
- De faire part des difficultés et réussites
- De capitaliser sur les animations réalisées

Pour cela le RADSI vous propose plusieurs temps :

- Des réunions informatives
- Des temps de formations
- Des temps d'échanges
- Des temps de co-construction

De plus, les associations du projet souhaitant travailler ensemble, peuvent bien entendu se réunir sur des temps informels.

Nous vous invitons à nous faire part de vos besoins et attentes !

5. Le Wiki

Le RADSI utilise un **outils collaboratif en ligne appelé WIKI**.

Vous y retrouverez:

- les actualités du projet,
- l'annuaire des acteurs,
- les associations du projet et leurs cycles,
- les différentes écoles où nous intervenons,
- des conseils,
- des ressources méthodologiques, des ressources pédagogiques,
- les comptes rendus des réunions passées...

Chacun est invité à tenir à jour les informations concernant sa structure et ses cycles d'animations. De plus une page « Partages d'expériences » vous permet de restituer vos cycles, proposer vos méthodes d'animations, de gestions de groupe etc...

Pour une aide sur l'utilisation du Wiki aller dans *Ressources* → *Utilisation du Wiki*

ATTENTION: L'onglet *associations* est ouvert à tous. Les pages contenant les déroulés pédagogiques sont ouvertes uniquement aux associations du projet afin de protéger la diffusion de vos contenus. Vous les retrouverez sous *Intranet*. Pour y avoir accès il faut vous ouvrir un compte, retrouvez la marche à suivre sur le wiki dans → *Ressources* → *Utilisation du Wiki*

6. Repères réglementaires

Ces informations sont à connaître par tous les animateurs du projet ! Il s'agit de la réglementation **Accueil Collectif de Mineurs** qui encadre les temps périéducatifs (ainsi que les temps hors classe à l'école, les colonies vacances et centre aéré..)

Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement réglementaire dépend du type d'activité et de l'âge des enfants.

Pour les temps extrascolaires, c'est-à-dire les séjours de vacances et en accueil de loisirs :

- un adulte pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans ;
- un adulte pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus ;
- un adulte pour 8 mineurs pour les groupes mixtes constitués d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans (article R 227-15 du code de l'action sociale et des familles).

Pour les temps périscolaires, c'est-à-dire pendant les heures qui précèdent et suivent la classe :

- un adulte pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans ;
- un adulte pour 14 mineurs âgés de 6 ans ou plus ;
- un adulte pour 10 mineurs pour les groupes mixtes constitués d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans (article R 227-16 du code de l'action sociale et des familles).

L'effectif de l'encadrement **ne peut être inférieur à 2 personnes** ; cette précision n'est apportée que pour les séjours, pas pour les accueils de loisirs, mais elle relève du bon sens et de la plus élémentaire prudence. **Les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans l'effectif d'encadrement.**

Depuis la mise en place de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE), si la commune a mis en place un **projet éducatif territorial (PEDT)** – par exemple la ville de Bordeaux –, le taux d'encadrement lors des activités périscolaires est désormais de :

- un adulte pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans ;
- un adulte pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Le statut des personnes en **service civique** ne permet pas de les comptabiliser dans l'effectif d'encadrement. Plus d'information sur <http://www.service-civique.gouv.fr/content/foire-aux-questions-des-organismes>

L'encadrement des sorties scolaires

En cas de sortie régulière ou sortie occasionnelle sans nuitée :

2 adultes au moins ;

- au-delà de 16 élèves en école maternelle, un adulte supplémentaire pour 8 ;
- au-delà de 30 élèves en école élémentaire, un adulte supplémentaire pour 15.

Lorsqu'une classe comporte des élèves de niveau maternel, les taux d'encadrement applicables sont ceux de l'école maternelle.

Les **activités proposées lors des sorties scolaires occasionnelles**, dès lors qu'elles ne relèvent pas des activités physiques et sportives, sont **assimilées à la vie collective en ce qui concerne les taux d'encadrement**.

Ces sorties peuvent se faire à pied ou en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Lors des déplacements, il faut toujours veiller à respecter le code de la route.

Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). En aucun cas, il ne devra être inférieur à 2 animateurs (1 devant et 1 derrière), et cela même à faible effectif.

Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'un **repérage d'itinéraire** qui sera ensuite transmis au directeur de la structure. Il est fortement recommandé de s'équiper d'**accessoires de sécurité** (brassards, gilets, etc.).

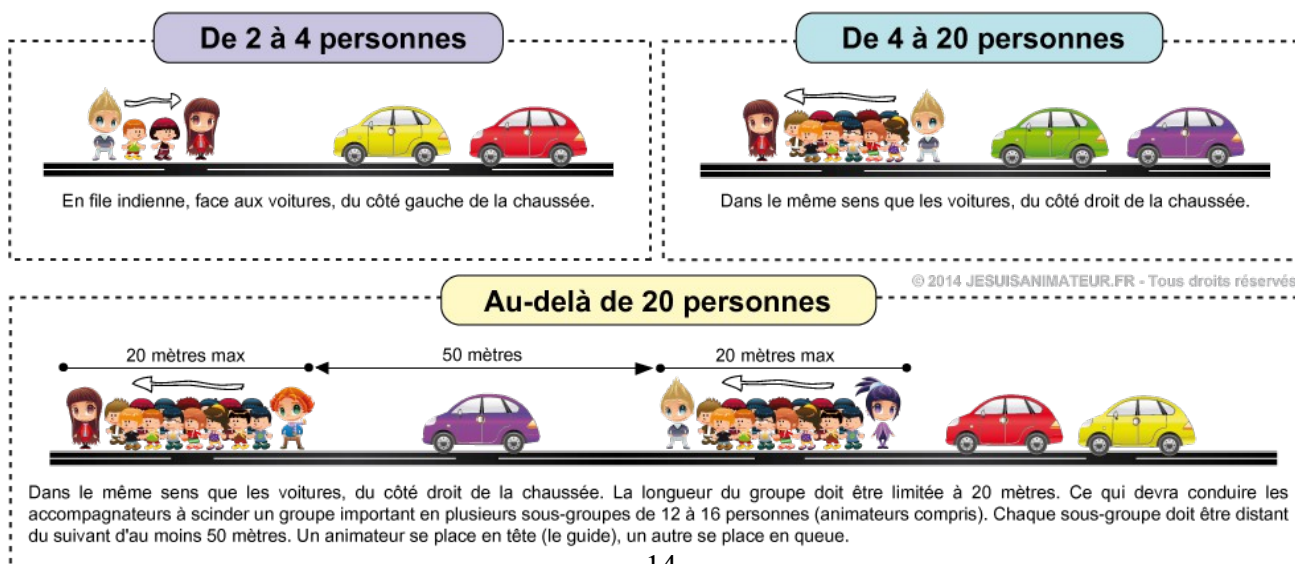
Trottoir : marcher calmement ne pas se faufiler, bousculer, ni faire de l'équilibre sur les bordures.

Attention : les Véhicules peuvent sortir ou entrer par les portes cochères ou sortie de garages.

Chaussée : redoubler de prudence; regarder, écouter, ne pas surprendre les autres usagers (*traverser brusquement entre deux véhicules par exemple*); emprunter les endroits réservés (Passage pour piétons); respecter la signalisation.

Les animateurs se positionnent de la manière suivante : 1 animateur devant en « tête » du groupe, le premier - 1 animateur en « queue » de groupe, le dernier !

Le groupe de piéton doit se tenir à droite de la chaussée, 2 par 2, dans le sens de la marche. Le cas échéant, si ce côté est impraticable, le groupe de piéton emprunte l'autre, mais en « file indienne » dans le sens inverse de la marche afin de voir les véhicules arriver.



Qualification des animateurs

Les animateurs assurant l'encadrement des mineurs au sein des accueils périscolaires doivent être **soit titulaires d'un diplôme**, d'un titre ou d'un certificat de qualification prévu dans un arrêté ou **en cours de formation** à l'un de ceux-ci

Ces animateurs qualifiés doivent constituer au moins **50 % de l'effectif** d'encadrement requis par la réglementation.

À titre subsidiaire, la réglementation permet que des **personnes non qualifiées** puissent exercer des fonctions d'animation, dans une proportion **ne pouvant être supérieure à 20 % de l'effectif** minimum requis (ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre)

L'encadrement doit être assuré par :

- au moins 50 % d'animateurs qualifiés ;
- pas plus de 50 % d'animateurs stagiaires ;
- pas plus de 20 % d'animateurs non qualifiés ou 1 animateur pour une équipe de 3 ou 4 animateurs (article R 227-12 du code de l'action sociale et des familles).

Sont considérés comme animateurs qualifiés :

- Les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un diplôme, titre ou certificat équivalent ; à noter que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite enfance est considéré comme une équivalence du BAFA (arrêté du 9 février 2007 modifié par l'arrêté du 23 juin 2010) ;
- Certains agents de la fonction publique, comme les animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation, les ATSEM-ASEM, etc. (article 1 de l'arrêté du 20 mars 2007).
- L'encadrement des activités physiques est assuré par du personnel qualifié (article R 227-13 du code de l'action sociale et des familles).

Liste des titres et diplômes permettant d'exercer des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs :

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD)
- Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA)
- Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP)
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
- Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) premier, deuxième et troisième degré
- Brevet d'État d'alpinisme
- Brevet d'État d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation

- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)
- Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles
- Diplôme professionnel de professeur des écoles
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur
- Certificat d'aptitude au professorat Agrégation du second degré
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation
- Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs
- Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif
- Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif
- Certificat technique branche entraînement physique et sportif
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), toutes options
- Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire
- Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)
- Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)
- Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).
- Diplôme d'animateur de section de jeunes sapeurs pompiers volontaires
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- Licence sciences de l'éducation
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) option gestion et protection de la nature.

La bobologie (soins et premiers secours)

Le traitement des traumatismes sans gravité (égratignures, bleus...), plus communément appelé la « bobologie », représente la très grande majorité des soins apportés en Accueil collectif de mineurs.

A cet égard, deux sujets sont régulièrement générateurs de questions d'un point de vue réglementaire : le **contenu de la pharmacie** et **l'administration de médicaments**.

Le contenu de la pharmacie

Si la pharmacie fait tant parler d'elle depuis plusieurs années, cela est peut-être dû au fait qu'aucun texte national ne fixe son contenu d'une manière claire, précise et surtout impérative.

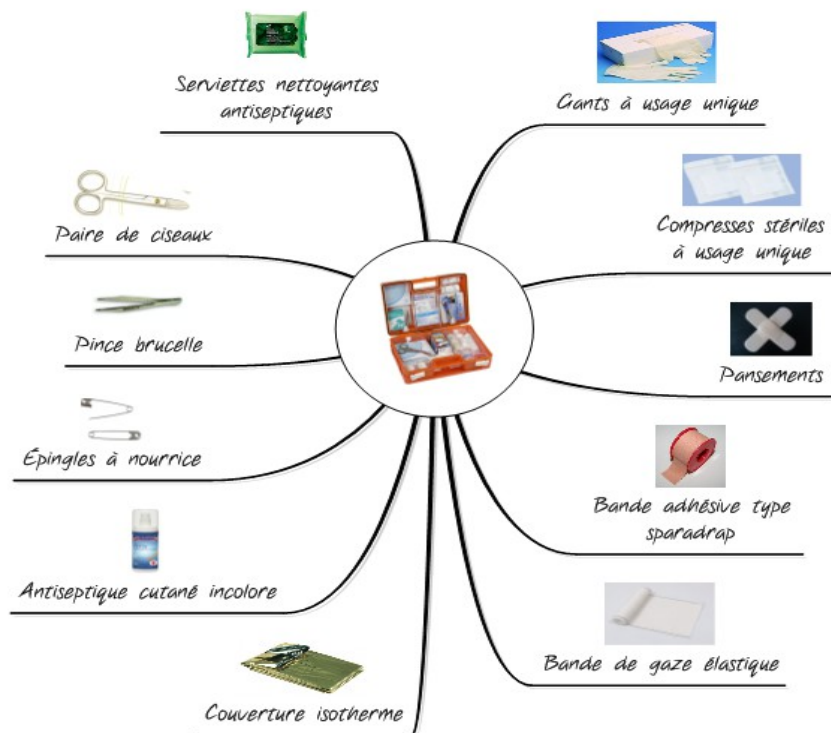
Afin de ne pas laisser les organisateurs sans réponse, de nombreuses DDCC proposent des listes indicatives au regard de l'obligation d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs, sans effectuer d'acte médical.

A ce titre, la pharmacie doit être adaptée d'une part au nombre d'enfants accueillis et d'autre part aux activités pratiquées.

De plus, elle ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

Attention on retrouve très régulièrement de la bétadine dans les trousse à pharmacie, son utilisation est à bannir au vu de sa composition à l'iode. Celle ci est susceptible de générer une forte allergie.

A titre indicatif, elle peut se composer des éléments suivants :



L'administration de médicaments

Au vu de l'article L. 5111-1 du code de la santé publique, on entend par médicament :

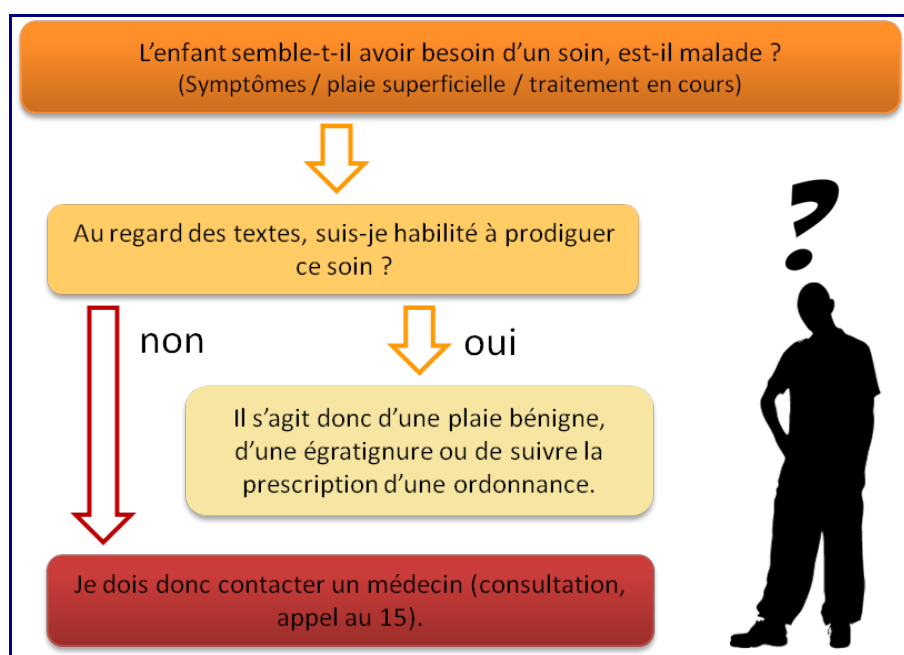
- Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales,

- Toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.

Il faut savoir qu'aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance médicale (l'autorisation du seul responsable légal n'est en aucun cas suffisante).

Cette règle se fonde sur les articles L4111-1 et L4311-1 du code de la santé publique, qui réserve le droit d'administrer des médicaments aux médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et infirmiers.

Toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article L 4161-1 du même code).



Attention: (Sauf PAI) aucune autorisation, prescription, protocole ou décharge, aucun document, qu'il émane des parents, du médecin, de la hiérarchie, de qui que ce soit d'autre, ne peut exonérer le professionnel de sa responsabilité en cas d'accident, de réaction allergique, de choc anaphylactique : **chacun est pénalement, civilement et personnellement responsable de ses actes .**

Par ailleurs, **les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant** et conservés dans un contenant fermant à clef, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant (ex : certains traitement en cas de crise d'asthme).

Concernant l'administration de médicaments de type « anti douleur » tel que le paracétamol, il faut savoir que le ministère de tutelle a supprimé depuis plusieurs années déjà ces médicaments de sa liste indicative.

Bagarre et blessure

Une bagarre, lorsqu'elle éclate, est *“un événement soudain et imprévisible que même une surveillance attentive ne peut empêcher”* : c'est ce qui ressort de nombreuses jurisprudences sur des accidents dans une cour de récréation. Mais le devoir de chacun est **d'y mettre fin le plus vite possible et de surveiller plus attentivement ensuite les élèves impliqués** car si un accident survenait au cours d'une deuxième dispute entre les mêmes élèves, le caractère imprévisible ne serait plus retenu ! Il en est de même pour les jeux présentant un danger.

Faut-il aller jusqu'à employer la force pour séparer des élèves qui se bagarrent ? Les tribunaux et l'administration de l'Éducation nationale ne semblent pas toujours être du même avis...

Lorsque survient un accident, il faut intervenir rapidement. C'est un des facteurs qui sera pris en compte si les parents cherchent ensuite à mettre en cause l'école. **Tout enfant blessé devra immédiatement être soigné, de préférence hors de la vue de ses camarades** (certaines blessures, même sans gravité, saignent beaucoup).

Un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles a été publié en janvier 2000. En l'absence d'infirmière, les soins sont donnés par un enseignant, de préférence titulaire de l'attestation de **formation aux premiers secours (AFPS)**. La pharmacie de l'école est **limitée aux soins de base : antiseptiques** (éosine, hémoméline à 1%), compresses stériles (pas de coton qui adhère à la plaie), produit cryogénique, pansements adhésifs, gants jetables.

Si la blessure nécessite d'autres soins, il faudra joindre la famille : les fiches de renseignement des élèves ainsi que le téléphone doivent toujours être disponibles, même si le directeur est absent ! L'école devra appeler le SAMU (le 15 ou le 112) qui est seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse (et peut décider, selon les cas, l'envoi des pompiers).

La question de l'accompagnement de l'élève blessé dans le véhicule de secours ne se pose plus de manière juridique : **l'école est déchargée de sa responsabilité lors de la prise en charge du blessé par les pompiers ou le SAMU**. Mais elle peut être souhaitable au niveau psychologique si l'enfant est très jeune (école maternelle) et si l'absence de l'adulte ne pèse pas sur l'organisation de l'école.

De toute façon, il faudra informer les parents de l'hôpital où l'enfant est emmené car ils devront y aller le rechercher.

Afin que ces premiers soins puissent fonctionner sans retard, il faut que le protocole en soit bien défini en début d'année scolaire : rappeler aux familles l'importance de la mise à jour de la fiche de renseignement en cas de changement en cours d'année scolaire (téléphone), préciser les enseignants qui se chargeront des soins, connaître les règles d'alerte du SAMU (informations primordiales à leur communiquer), etc.

S'il ne s'agit que d'un petit « bobo » qui aura été soigné à l'école, il ne faudra pas oublier de le noter dans le cahier d'infirmerie et d'en informer les parents au moyen du cahier de correspondance. **Attention, au même titre que les médicaments, prodiguer un soin engage votre responsabilité.**

Les PAI

Le **projet d'accueil individualisé (PAI)** est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il est impératif de prendre connaissance du PAI et de la conduite à tenir avant le début de la nouvelle période. Pour les sorties extérieures il est aussi obligatoire d'avoir le PAI en votre possession (ventoline, médicaments,...).

Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, et se nomme ainsi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).

Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent.

Ces éléments sont **précisés dans l'ordonnance signée du médecin** qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

PLAN VIGIPIRATE et incendies

Protocole de mise en sécurité face à un risque d'intrusion :

Lors du temps du Tap des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux; des consignes pour la mise en sécurité des enfants face à risque d'intrusion sont équivalentes.

Dans les salles utilisées et pour les personnels avec élèves :

- Mettre les élèves à l'abris en priorité soit sous des meubles, des tapis, des placards,.....
- Verrouiller si possible les accès de la salle
- Sinon : bloquer les portes par des tables, chaises, meubles.....

- Tirer les rideaux et éteindre les lumières
- S'éloigner le plus possible des portes et des fenêtres
- Mettre les téléphones portables sous silencieux
- Envoyer un SMS d'alerte à une personne connue pour qu'elle relaie aux secours
- Rester silencieux jusqu'à la fin de l'alerte
- Fuir si possible dans le silence de par la possibilité d'un accès d'issues de secours

Pour les personnels sans élèves :

- S'abriter et se cacher aux mieux des possibilités offertes par le lieu
- Verrouiller si possible les accès
- Fuir hors de l'école si possible et alerter les secours en appelant le 17 ou 18
- Sinon : rester silencieux jusqu'à la fin de l'alerte
- Envoyer un SMS d'alerte à une personne connue pour qu'elle relaie aux secours
- Penser à mettre son portable sous silencieux

Protocole de mise en sécurité face à un incendie :

Lorsque les enfants sont dans les salles, ils sont toujours accompagnés d'au moins un animateur. Celui-ci a donc la responsabilité de son groupe.

Si l'alarme se déclenche, il doit :

- Les rassembler calmement
- Les compter
- Les diriger vers l'issue de secours
- Vérifier qu'aucun enfant n'est présent dans la salle
- Fermer la ou les portes et fenêtres afin que le feu ne se propage pas
- Les accompagner au point de rassemblement qui est le milieu de la cour
- Recompter les enfants au point de rassemblement
- L'ensemble des animateurs effectuent la même démarche.

Le référent a pour missions de :

- Vérifier qu'aucun enfant n'est encore présent dans les locaux
- Fermer les portes qui n'auraient pas été fermées
- Se rendre au point de rassemblement et vérifier que les effectifs annoncés correspondent aux nombre d'enfants inscrits sur le listing
- Il prévient les pompiers

Le droit à l'image en espace scolaire

Le droit à l'image, qu'est-ce que c'est exactement ?

Le droit à l'image est le droit de toute personne de disposer de son image. Concrètement, ce droit permet à une personne de s'opposer à la publication, diffusion ou utilisation, commerciale ou non, de son image au nom du respect de la vie privée.

Avant toute publication d'une photo, sous forme papier ou électronique, le diffuseur doit obtenir l'autorisation de diffusion de la personne concernée. Il faut que cette personne soit clairement reconnaissable sur le support en question.

L'idéal serait même de demander le consentement de la personne avant de la photographier car le fait en soit de prendre une photo ne correspond en rien à un consentement tacite.

Avant d'utiliser certaines images, il faut bien entendu s'assurer qu'elles ne sont pas protégées par le droit d'auteur.

Et sur Internet ?

Le droit à l'image est évidemment d'application sur Internet.

D'une part, il est important de s'assurer, qu'avant la publication d'une photo en ligne, les personnes représentées et clairement reconnaissables soient d'accord avec la diffusion de cette image.

D'autre part, le droit à l'image constitue un outil de protection de la vie privée et peut être invoqué pour faire enlever des photos pour lesquels les personnes concernées n'avaient pas donné leur consentement au préalable.

Il est donc important d'apprendre aux jeunes à appliquer ce droit à l'image : d'abord en s'assurant qu'ils sont d'accord avec les images d'eux-mêmes qui circulent en ligne et ensuite en les encourageant à demander l'accord de leurs amis avant de publier une photo qui les concerne.

La prise et la diffusion de photographies d'élèves pose régulièrement les problèmes de l'exposition des données personnelles et de la garantie du droit à l'image des élèves.

La prise d'image de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image. L'autorisation doit être "préalable, expresse et spéciale", c'est-à-dire préciser, pour chaque photo, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion :

- la nature de la photo (lieu, date de prise de vue) ;
- l'utilisation prévue (diffusion sur le site web, etc.) ;
- la durée d'utilisation ou de mise en ligne.

Outre ces mentions, il convient d'ajouter que l'utilisation des photos ou film réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'autorisation touchant un élève le floutage de tout élément permettant de l'identifier suffit.

- Une autorisation type édité par l'éducation nationale existe **cette fiche est à retrouver sur le wiki**. dans Ressources → Doc Methodo → Communication

<http://wiki.coop-tic.eu/wikis/perieduc/wakka.php?wiki=DocumentsMethodo>

Plus d'informations:

- Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs

http://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3472

- Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité édition 2014-2015

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Periscolaire_2014.pdf

- Guide pratique des activités périscolaires de qualité de la CAF

http://www.caf.fr/sites/default/files/Guide_pratique_activites_periscolaires_qualite.pdf

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences

<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm>

- Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

- Santé et urgences à l'école: comment agir en toutes circonstances

<https://www.reseau-canope.fr/notice/sante-et-urgences-a-lecole>